

Bulletin d'affiliation

CCN des Activités industrielles de boulangerie et pâtisserie
(Brochure n° 3102- IDCC 1747)CCN des Œufs et Produits d'Œufs (Brochure n° 3184 - IDCC
2075)**Ayants droit d'assuré décédé**

Adresse retour : AG2R LA MONDIALE - TSA 37001 - 59071 ROUBAIX CEDEX 1

Partie à compléter par l'entrepriseN° SIRET : Date de naissance : N° Sécurité sociale : Date du décès : **Identification de l'assuré décédé**Nom de naissance : Nom marital : Prénom : Rue : Code postal : Ville : **Catégorie de personnel à laquelle appartient l'assuré**

- A01 Actifs régime général
 A03 Salariée en congé maternité
 A18 Actifs régime Alsace-Moselle
 S01 Salariés en contrat de travail suspendu régime général
 S18 Salariés en contrat de travail suspendu régime
Alsace-Moselle

Identification des ayants droit de l'assuré décédé

Nom	Prénom	Date de naissance	N° de Sécurité sociale
Conjoint ou concubin			
		<input type="text"/>	<input type="text"/>
Enfants à charge			
		<input type="text"/>	<input type="text"/>
		<input type="text"/>	<input type="text"/>
		<input type="text"/>	<input type="text"/>
		<input type="text"/>	<input type="text"/>
		<input type="text"/>	<input type="text"/>

Fait à :

Date :

Signature du responsable et cachet de l'entreprise

Vos données à caractère personnel sont collectées et traitées par votre organisme d'assurance, membre d'AG2R LA MONDIALE dans le cadre de la gestion des garanties dont vous bénéficiez et de l'exécution des dispositions légales, réglementaires et administratives en vigueur, dont la lutte anti-blanchiment, ou l'analyse de vos données, dans le cadre des obligations de conseil nous incombant.

Dans le cadre de ces traitements, vos données sont transmises aux services en relation avec vous et vos ayants droit, aux membres d'AG2R LA MONDIALE ou à ses partenaires qui interviennent dans la réalisation des finalités énoncées et, enfin, aux administrations et autorités publiques concernées.

Vous disposez de différents droits dont celui de demander l'accès aux données vous concernant ou de vous opposer à la mise en œuvre d'un traitement. Vous avez également la possibilité de définir des directives générales et particulières précisant la manière dont vous entendez que soient exercés ces droits, après votre décès.

Ces droits peuvent être exercés en adressant un courrier accompagné d'un justificatif d'identité à AG2R LA MONDIALE, à l'attention du Délégué à la protection des données, 104-110 Boulevard Haussmann, 75379 PARIS CEDEX 08, ou par courriel à informatique.libertes@ag2rmondiale.fr

Pour en savoir plus sur notre politique de protection des données personnelles : <https://www.ag2rmondiale.fr/protection-des-donnees-personnelles>

Définition des ayants droit d'un assuré décédé

En cas de décès d'un salarié en activité dans une entreprise relevant du champ d'application de la Convention collective nationale des Activités industrielles de boulangerie et pâtisserie, le régime de frais de soins de santé prendra en charge pendant 12 mois au bénéfice de ses ayants droit les cotisations correspondantes à la garantie conventionnelle (hors options facultatives) dont il bénéficiait.

Sont concernés par cette gratuité les ayants droit suivants :

- son conjoint ;
- son concubin, lié ou non par un Pacte civil de solidarité (PACS) ;
- ses enfants à charge, répondeant à la définition suivante :
 - enfant de moins de 18 ans à charge du salarié ou de son conjoint ou de son concubin au sens de la législation de la Sécurité sociale et par extension :
 - les enfants de moins de 26 ans à charge du salarié au sens de la législation fiscale à savoir :
 - les enfants du salarié, de son conjoint ou de son concubin pris en compte dans le calcul du quotient familial ou ouvrant droit à un abattement applicable au revenu imposable,
 - les enfants du salarié auxquels celui-ci servait une pension alimentaire (y compris en application d'un jugement de divorce) retenue sur son avis d'imposition à titre de charge déductible du revenu global,
 - quel que soit leur âge, et sauf déclaration personnelle de revenus, les enfants infirmes (c'est-à-dire hors état de subvenir à leurs besoins en raison notamment de leur invalidité) rattachés au foyer fiscal du salarié (avant son décès) au sens de la législation fiscale définie ci-après :
 - pris en compte dans le calcul du quotient familial,
 - ouvrant droit à un abattement applicable au revenu imposable,
 - ou bénéficiaire d'une pension alimentaire que le salarié est autorisé à déduire de son revenu imposable.
- Toutes autres personnes à charge du salarié au sens de la législation fiscale.

En même temps que sa carte Vitale plastifiée, l'assuré reçoit une copie sur papier de son contenu, valant attestation.

En cas de :

- perte de cette attestation, votre organisme de Sécurité sociale vous la délivrera sur simple demande ;
- changement de situation de famille, pour maintenir la télétransmission entre la Sécurité sociale et AG2R Prévoyance, adressez-nous la copie de votre nouvelle attestation de droits ;
- changement de complémentaire santé, adressez-nous un certificat de radiation que votre ancienne complémentaire santé vous délivrera sur simple demande.

Justificatifs à joindre

Pour les concubins liés par un Pacte civil de solidarité (Pacs)

- Attestation de moins de 3 mois établissant leur engagement dans les liens d'un pacs, délivrée par le greffe du tribunal de grande instance.

Pour les concubins non liés par un Pacte civil de solidarité

- Attestation délivrée par la mairie, photocopie du livret de famille pour les concubins ayant des enfants communs ou à défaut, déclaration sur l'honneur accompagnée impérativement de la justification du domicile commun (quittance de loyer aux deux noms ou double quittance d'électricité ou de téléphone au nom de chacun).
- Attestation carte Vitale.
- Relevé d'identité bancaire, pour le paiement des prestations.
- Bulletin de décès du salarié, bénéficiaire du régime conventionnel obligatoire.

Votre adhésion à AG2R Prévoyance n'est possible que si le dossier est précisément complété et accompagné de toutes les pièces demandées.

S'il est incomplet, votre dossier vous sera retourné, nous ne pourrons pas vous remettre la carte de tiers payant, ni effectuer des versements de prestations.